

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1407

13 juin 2013

SOMMAIRE

AMHURST CORPORATION, société de gestion de patrimoine familial	67494	ICIL Glasgow Co., Ltd. S.à r.l.	67490
Amundi Islamic	67491	ICIL Heathrow S.à r.l.	67490
Baltic Renewables	67491	Intelsat Holdings S.A.	67531
Banco Bradesco Europa S.A.	67490	JACOBS Luxembourg S.à.r.l.	67495
Berlage 4	67490	Kagel S.à r.l.	67498
Bonte s.a.	67491	Kerauf S.à r.l.	67495
BOP (Principal Place II) S.à r.l.	67500	La Considération de l'Ange Blanc	67528
CEP III Investments S.C.A.	67536	Les Diablotins S.à r.l.	67532
Chaseopen S.A.	67492	Lux Konzern S.à.r.l.	67495
Damae S.A.	67491	NP Consult Sàrl	67496
d'Office Immo	67525	PGC Holding	67495
Gast Michels S.à r.l.	67493	Sud Jardin S.à r.l.	67521
Globalux Investments S.à r.l.	67535	TCW/MAC Capital Ltd. Luxembourg S.à r.l.	67517
GO Investment Holding	67517	Tiago German Properties GmbH	67507
Grace Lodge Care Investments S.à r.l. ...	67494	Tomkins Investments Company S.à r.l. ..	67490
Gracewell Investment No 4 S.à r.l.	67493	Trelson Capital S.à r.l.	67536
Grosvenor Crescent Developments JV S.à r.l.	67516	TRG GOF Holdings V S.à r.l.	67536
Harmony Fund	67493	Tyrol Acquisition 1 S.à r.l.	67523
HEBE Holding S.A. SPF	67494	UBAM	67492
HP Trust S.à r.l.	67532	UNA Management S.à r.l.	67536
Huawei Technologies Luxembourg SA ...	67492	Willii A.G.	67532
		Woodland Holding S.à r.l.	67529

ICIL Glasgow Co., Ltd. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 150.236.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 avril 2013.

Référence de publication: 2013053403/10.

(130065731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

ICIL Heathrow S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 18.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 147.867.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 avril 2013.

Référence de publication: 2013053406/10.

(130065790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Tomkins Investments Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 115.563.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 28 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 28 janvier 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013053645/13.

(130065380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Berlage 4, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 111.879.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013053862/9.

(130066490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

Banco Bradesco Europa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 18.996.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Me Patrick Serres

Le notaire

Référence de publication: 2013053859/12.

(130066982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

Baltic Renewables, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 125.261.

Le bilan de la société au 30 septembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26.04.13.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2013053857/12.

(130066524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

Amundi Islamic, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 142.984.

Extrait Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au Siège Social le 24 avril 2013

En date du 24 avril 2013, l'Assemblée Générale ordinaire a décidé de:

- Reconduire le mandat d'administrateur de Mr. Jean-Michel Bourgoïn, Mr. Giorgio Gretter, Mr. Dominique Couasse et Mr. Etienne Clément, pour une durée d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013;

- Reconduire le mandat du Réviseur d'Entreprises, Deloitte Audit S. à r.l., pour une durée d'un an expirant à la prochaine l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 25 avril 2013.

*Pour extrait sincère et conforme**POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**Giorgio Gretter**Administrateur*

Référence de publication: 2013053807/19.

(130066044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

Bonte s.a., Société Anonyme.

Siège social: L-9674 Nocher, 20, Welscheedgen.

R.C.S. Luxembourg B 103.845.

Date de clôture des comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DERENBACH, le 26/04/2013.

FRL SA

Signature

Référence de publication: 2013053880/13.

(130066468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

Damae S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 102.199.

Extrait de la résolution prise par l'actionnaire unique, en date du 08 avril 2013:

- constatation du transfert de siège social du Commissaire aux Comptes à L-8826 Perlé, 1 rue de Holtz.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013053959/10.

(130065967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

UBAM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 35.412.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 17 avril 2013

- Le renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Daniel Van Hove demeurant professionnellement 370 route de Longwy, Luxembourg jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014, est approuvé.
- L'élection de M. Christian Assel comme nouveau membre du Conseil d'Administration et demeurant professionnellement 287-289 route d'Arlon, Luxembourg jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015, est approuvé.
- Le renouvellement du mandat d'Administrateur et Président de M. Pierre Berger demeurant professionnellement 96-98 rue du Rhône, Genève jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2016, est approuvé.
- Le renouvellement du mandat de Délégué à la Gestion journalière de M. Pierre Berger jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2016 et de M. Daniel Van Hove demeurant professionnellement 370 route de Longwy, Luxembourg jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014, est approuvé.
- Le renouvellement du mandat de Deloitte S.A., 560 rue de Neudorf, Luxembourg comme Réviseur d'Entreprises jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014, est approuvé.

A la date du 17 avril 2013, le Conseil d'administration est composé comme suit:

- M. Pierre Berger, Administrateur-Délégué et Président, demeurant professionnellement au 96-98, rue du Rhône à CH-1211 Genève.
- M. Daniel Van Hove, Administrateur-Délégué, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy à L-1940 Luxembourg.
- M. Christian Assel, Administrateur-Délégué, demeurant professionnellement au 287-289, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
p.o. Le Conseil d'Administration
Union Bancaire Privée (Europe) S.A.
Domiciliataire

Référence de publication: 2013055115/30.

(130067434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Chaseopen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 83.577.

—
Nous vous prions de bien vouloir prendre note que la Société Luxembourg International Consulting SA, en abrégé «Interconsult» inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 40.312, a démissionné de sa fonction de Commissaire aux Comptes avec effet immédiat.

Luxembourg, le 12 avril 2013.
Interconsult
Signatures

Référence de publication: 2013053925/13.

(130066005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

Huawei Technologies Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 143.507.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2013.
Un mandataire

Référence de publication: 2013054068/11.

(130066139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

Gracewell Investment No 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 170.845.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 21 avril 2013

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de M. Robert Brimeyer de son poste de gérant de la société avec effet au 21 avril 2013.
- Nomination de M. Emmanuel Mougeolle, directeur de sociétés, né à Epinal, France, le 3 juillet 1977, résidant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Le Conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Mme Géraldine Schmit, gérant
- M. Emmanuel Mougeolle, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Société

Référence de publication: 2013054037/18.

(130066072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

Gast Michels S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7256 Walferdange, 34, rue Josy Welter.

R.C.S. Luxembourg B 119.909.

Suite au décès de Monsieur Gaston Michels en date du 5 février 2013, et suite à l'acte de notoriété du 13 mars 2013, la nouvelle répartition des parts sociales de la société Gast Michels S.à r.l. est la suivante:

- Monsieur David Michels, né le 17/01/1982 à Luxembourg, demeurant à L-7256 Walferdange, 34 rue Josy Welter	62 parts
- Monsieur Frank Michels, né le 18/01/1984 à Luxembourg, demeurant à L-6235 Beidweiler, 5 rue d'Eschweiler	62 parts
	124

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 24 avril 2013.

Pour extrait conforme et sincère

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2013054042/18.

(130066166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

Harmony Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 61.871.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 02 avril 2013

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en Avril 2014, les mandats d'Administrateurs de Messieurs Daniel DIDIER (Président), Eric VERLEYEN et Alexandre CEGARRA.

Nomination de Deloitte Audit S.à.r.l. en qualité de Réviseur d'Entreprises Agrée en remplacement de PricewaterhouseCoopers Société Coopérative

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires nomme, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en Avril 2014, Deloitte Audit S.à.r.l. en qualité de Réviseur d'Entreprises Agrée, résidant professionnellement au 560, Rue de Neudorf, L-2220, Luxembourg, Luxembourg, en remplacement de PricewaterhouseCoopers Société Coopérative.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013054063/18.

(130066419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

Grace Lodge Care Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 152.615.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 21 avril 2013

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de M. Robert Brimeyer de son poste de gérant de la société avec effet au 21 avril 2013.
- Nomination de M. Emmanuel Mougeolle, directeur de sociétés, né à Epinal, France, le 3 juillet 1977, résidant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Le Conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Mme Géraldine Schmit, gérant
- M. Emmanuel Mougeolle, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Société

Référence de publication: 2013054032/18.

(130066055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

HEBE Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 40.208.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique

En date du 24 avril 2013, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de révoquer ERNST & YOUNG en tant que réviseur d'entreprises agréé de la société et ce avec effet immédiat;
- de nommer la société REVEX, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 1, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.865, en tant que commissaire aux comptes et ce avec effet immédiat.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale de 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2013.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2013054076/18.

(130066238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

AMHURST CORPORATION, société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 18.301.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 19 avril 2013

1. Mme Mounira MEZIADI a démissionné de son mandat d'administrateur.
2. Mme Monique JUNCKER, administrateur de sociétés, née à Ettelbrück (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 avril 1964, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Luxembourg, le 25.04.2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour AMHURST CORPORATION, société de gestion de patrimoine familial

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013053805/17.

(130065951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

PGC Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 168.900.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 18 avril 2013, les administrateurs ont décidé de nommer Francis Mosbeux, avec adresse professionnelle au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, au mandat de délégué à la gestion journalière de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Francis Mosbeux, précité, en sa qualité de délégué à la gestion journalière, représente la Société en ce qui concerne cette gestion journalière avec les pouvoirs suivants:

«Le délégué à la gestion journalière a le pouvoir de lier la Société par sa seule signature dans les limites de la gestion journalière et de la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion.

Le délégué à la gestion journalière a notamment le pouvoir d'effectuer seul tout paiement dans le cadre de la gestion journalière de la Société dont le montant n'excède pas EUR 50.000.-.

Le délégué à la gestion journalière peut en outre effectuer tout paiement au nom de la Société pour un montant supérieur à EUR 50.000.- en agissant conjointement avec un autre Administrateur de la Société».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2013.

Référence de publication: 2013054971/20.

(130067402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

JACOBS Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.740.650,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 68.712.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013054124/10.

(130066231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

Kerauf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 79.583.

Les comptes annuels du 01.01.2011 au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2013.

Référence de publication: 2013054135/11.

(130066377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

Lux Konzern S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 80.993.

Le bilan rectificatif de la société au 31/12/2011 (en remplacement du bilan déposé le 12/04/2013 – Référence L130057708) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13.02.2009.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013054176/13.

(130066513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

NP Consult Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 176.960.

STATUTS

L'an deux mil treize, le dix-sept avril.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- Monsieur Paul NIERADKA, employé, né à Lublin (Pologne), le 31 janvier 1972, demeurant professionnellement à L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite, et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «NP Consult Sàrl».

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par décision du ou des associés pris aux conditions requises pour la modification des statuts.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objets, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger:

A) - sous l'enseigne commerciale "NP Piscine", l'activité d'installation, de construction, de rénovation, de dépannage, SAV de toutes marques, la commercialisation et la distribution de piscines, spas, saunas et solariums, le traitement de l'eau ainsi que de tous produits et accessoires liés à cette activité;

- sous l'enseigne commerciale "NP Cuisines", l'installation, la commercialisation de meubles de cuisines, de salles de bain et de tous articles s'y rapportant ou nécessaires à leur aménagement;

- sous l'enseigne commerciale "Maisons et Chalets en bois", la commercialisation, la distribution et l'installation de maisons et chalets en bois, livrés en Kit et en matériaux préfabriqués ainsi que de tous articles s'y rapportant ou nécessaires à leur aménagement;

B) en outre, sous l'enseigne commerciale "NP Partners":

- toutes prestations de services dans le domaine de l'informatique, des nouvelles technologies de l'information et de la communication;

- la création, la distribution ou le négoce de tous produits susceptibles d'être vendus sur internet ou par tous autres canaux de distribution comparable;

- le conseil en stratégie développement et/ou marketing multimédia;

- la création et l'audit de site internet,

- la création de logiciels;

- l'acquisition de toutes sociétés internet, de sites Internet et de nom de domaine; et

- la location de personnel en rapport avec l'une ou l'autre des activités susmentionnées.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400.-€), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124.-€) chacune.

Toutes les parts ont été souscrites et intégralement libérées en espèces par l'associé unique, Monsieur Paul NIERADKA, demeurant à L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant moyennant certificat bancaire.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. L'associé unique est libre de céder ses parts.

En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de refus de cession le ou les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la déconfiture ou la faillite, de l'associé unique ou d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les créanciers, ayants droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Les décisions de l'associé unique prises dans ce domaine sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès verbal ou établis par écrit. Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 15. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à 950,- EUR.

Décisions de l'Associé Unique

Les statuts de la société ainsi été arrêtés, le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Paul NIERADKA, préqualifié.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nieradka, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 avril 2013. Relation: LAC/2013/18770. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME Délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 3 mai 2013.

Référence de publication: 2013057424/123.

(130070629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Kagel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 78, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 176.957.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, Le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Georges KAYSER, médecin-dentiste en retraite, veuf de Madame Elisabeth PETGES, né à Luxembourg, le 5 octobre 1930 (NIN 1930 1005 175), demeurant à L-8008 Strassen, 30, route d'Arlon.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la gestion d'immeubles ainsi que la promotion immobilière.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de KAGEL S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS (€ 2.200.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de DEUX MILLE DEUX CENTS EUROS (€ 2.200,-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par Monsieur Georges KAYSER, médecin-dentiste en retraite, demeurant à L-8008 Strassen, 30, route d'Arlon.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Libération du capital social

Toutes les mille (1.000) ont été immédiatement libérées par un apport en nature, consistant dans l'apport de l'immeuble ci-après désigné, situé à Strassen, libre de toutes dettes:

Désignation de l'immeuble apporté

COMMUNE DE STRASSEN, SECTION B DES BOIS

- Numéro 138/1849, lieu-dit: "Route d'Arlon", place (occupée), contenant 13 ares 12 centiares

Titre de propriété

L'immeuble apporté faisait originellement partie de la communauté universelle des biens ayant existé entre les époux Georges KAYSER-Elisabeth PETGES en vertu de leur contrat de mariage reçu par le notaire Raymond STEICHEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 23 octobre 1978, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg,

le 26 octobre 1978, volume 787, numéro 155, pour l'avoir acquis suivant acte de vente reçu par le notaire Georges ALTWIES, alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 20 juillet 1964, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 31 juillet 1964, volume 317, numéro 26.

Madame Elisabeth PETGES, ayant demeuré en dernier lieu à Strassen, est décédée le 2 décembre 2010.

Compte tenu des stipulations contenues dans le prêt contrat de mariage des époux Georges KAYSER-Elisabeth PETGES, toute la communauté universelle a été attribuée à l'époux survivant Monsieur Georges KAYSER.

L'apport prédésigné a eu lieu sous les clauses et conditions suivantes:

a. L'immeuble est apporté dans l'état où il se trouve actuellement, sans garantie ni répétition de part et d'autre, pour raison, soit de mauvais état des bâtiments, soit de vices même cachés, soit enfin d'erreur dans la désignation ou dans la contenance indiquée, la différence de mesure en plus ou en moins excédât-elle un vingtième.

b. Le nouveau propriétaire jouira des servitudes actives et souffrira les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, s'il en existe, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres à ses risques et périls, sans recours contre les apporteurs.

c. Le nouveau propriétaire aura la propriété et la pleine et entière jouissance de l'immeuble pré-désigné, à partir de ce jour.

d. Les impôts, les contributions et en général toutes les charges et taxes publiques grevant l'immeuble apporté, seront à charge du nouveau propriétaire à partir de ce jour.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2013.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ vingt-sept mille Euros (€ 27.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée:

Madame Françoise KAYSER, gérante de société, épouse de Monsieur Patrick THEISEN, née à Luxembourg, le 18 mars 1961, demeurant à L-4240 Esch-sur-Alzette, 78, rue Emile Mayrisch.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-4240 Esch-sur-Alzette, 78, rue Emile Mayrisch.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte, qui certifie l'état civil du comparant d'après un extrait des registres de l'état civil.

Signé: G. KAYSER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 25 avril 2013. Relation: ECH/2013/785. Reçu treize mille deux cents euros 2.200.000,00 € à 0,50% = 11.000,00 € + 2/10 = 2.200,00 € = 13.200,00 €

*Le Receveur (signé):*J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 03 mai 2013.

Référence de publication: 2013057272/127.

(130070611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

BOP (Principal Place II) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 176.962.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty fifth of April

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

BOP (Luxembourg) Holdings S.à r.l., having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, the registration number with the Luxembourg trade and companies' register is B 152 280, here represented by Mrs Flora Gibert, jurist in Luxembourg, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "sociétés à responsabilité limitée", as amended, and the present articles of incorporation.

Art. 2. The Company's name is "BOP (Principal Place II) S.à r.l.".

Art. 3. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other entities or enterprises, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities or rights of any kind including interests in partnerships, and the holding, acquisition, disposal, investment in any manner (in), development, licensing or sub licensing of, any patents or other intellectual property rights of any nature or origin, as well as other property, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may carry out its business through branches in Luxembourg or abroad. The Company may further invest in, disinvest from and manage, directly or indirectly, any real estate properties of any kind.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue by private or public of bonds, convertible bonds and debentures or any other securities or instruments it deems fit.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any entity as the Company may deem fit (including up stream or cross stream), take any controlling, management, administrative and/or supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose."

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at GBP 12,500 (twelve thousand five hundred pounds sterling), represented by 12,500 shares of GBP 1 (one pound sterling) each, all subscribed and fully paid up.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The Board of Managers is composed of at least two managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

All acts binding the Company must be signed by the joint signature of any two managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate. The Company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings. However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1 shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2013.

Subscription - Payment

All the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by BOP (Luxembourg) Holdings S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of GBP 12,500 (twelve thousand five hundred pounds sterling) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand two hundred euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- Mr Keith Hyde, with professional address at 26, Hambly Avenue, Toronto, Ontario, M5J 2T3 Canada;
- Mr. Gregor Dalrymple, with professional address at 18B, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr. Bruno Bagnouls, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Mr. Jean-Philippe Fiorucci, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof done in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-cinq avril

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

BOP (Luxembourg) Holdings S.à r.l., ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 152.280, ici représentée par Mme Flora Gibert, juriste à Luxembourg, avec une adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que le fondateur déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société sera "BOP (Principal Place II) S.à r.l. ".

Art. 3. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, ou dans toutes autres entités ou entreprises, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière de même que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, obligations, certificats de créance, billets et autres valeurs mobilières ou droits de toutes espèces, y compris des intérêts dans des sociétés de personnes, ainsi que de la détention, l'acquisition, la disposition, l'investissement de quelque manière que ce soit (dans), le développement, la licence ou sous-licence de tous brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine de même que d'autre propriété, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut exercer ses activités par l'intermédiaire de succursales a Luxembourg ou a l'étranger. La Société peut investir dans, vendre et/ou gérer, directement ou indirectement, de l'immobilier de toute sorte.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé ou public à l'émission d'obligations, obligations convertibles et certificats de créance ou à tout autre instrument ou titre qu'elle juge approprié.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre entité que la Société juge approprié (y compris horizontalement ou verticalement), prendre toutes mesures de contrôle, de gestion, d'administration et/ou de surveillance et effectuer toute opération qu'elle considère nécessaire ou utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement dans tous les domaines, afin de faciliter l'accomplissement de son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à GBP 12.500 (douze mille cinq cents livres sterling), représenté 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de GBP 1 (une livre sterling) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le conseil de gérance est composé d'au moins deux gérants. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Tous actes engageant la Société doivent être signés conjointement par deux des gérants

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserait tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales. Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

67507

Souscription - Libération

Toutes les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sont souscrites par BOP (Luxembourg) Holdings S.à r.l., prénommée et intégralement payé en numéraire, de sorte que la somme de GBP 12.500 (douze mille cinq cents livres sterling) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents euro.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Keith Hyde, avec adresse professionnelle au 26, Hambly Avenue, Toronto, Ontario, M5J 2T3 Canada;
- Monsieur Gregor Dalrymple, avec adresse professionnelle 18B, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg;
- Monsieur Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, avec une adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Conformément à l'article 11 des Statuts, la Société sera engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

2) Le siège social de la Société est établi à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signe: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 26 avril 2013. Relation: LAC/2013/19419. Reçu Soixante-Quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 3 mai 2013.

Référence de publication: 2013057002/358.

(130070701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Tiago German Properties GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 176.719.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the fifth day of April.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

(1) GACEREF Luxco Netherlands S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 159 027,

hereby represented by Bastien Burin, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 4 April 2013;

(2) Madison GAC European Portfolio, LLC, a company with limited liability under the laws of Delaware, having its registered office at Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, U.S.A. and registered with Secretary of State, Division Corporation, State of Delaware under number 4943674,

hereby represented by Bastien Burin, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York on 3 April 2013; and

(3) European Commercial Properties LLC, a company with limited liability under the laws of Delaware, having its registered office at Trolley Square, Suite 20C, Wilmington, DE 19806, U.S.A. and registered with Secretary of State, Division Corporation, State of Delaware under number 5144836,

hereby represented by Bastien Burin, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London on 4 April 2013.

The persons represented by appearing parties are currently the sole shareholders of Tiago German Properties GmbH, a private limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) incorporated under the laws of Germany, with registered business address at Paul Hastings (Europe) LLP, Siesmayerstraße 21, 60323 Frankfurt/Main, Germany and registered with the Commercial Register of the Local Court (Amtsgericht) of Frankfurt am Main under number HRB 94729 ("Company").

The proxies from the appearing parties, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Company's general meeting of shareholders then reviewed the following:

Agenda

1. Waiver of convening notices;
2. Confirmation and ratification of the resolutions adopted by the Company's shareholders on 4 March 2013 regarding the transfer of the Company's place of effective management and central administration (but not of its registered office) from Germany to the Grand Duchy of Luxembourg, without discontinuity of the Company's legal personality as company with limited liability under German law;
3. Confirmation of the company name "Tiago German Properties GmbH";
4. Restatement of the Company's articles of association for the purpose of making them compliant with the corporate laws of the Grand Duchy of Luxembourg and the Federal Republic of Germany;
5. Confirmation of the description and consistency of the Company's net assets and issued share capital;
6. Setting of the Company's place of effective management and central administration at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg;
7. Confirmation of the mandate of the Company's existing managers (gérants) and appointment of new managers (gérants) of the Company (if any);
8. Determination of the term of the Company's first financial year in the Grand Duchy of Luxembourg;
9. Confirmation of the shareholdings of the persons appeared in the Company; and
10. Miscellaneous.

After having reviewed the items of the agenda, the Company's general meeting of shareholders, representing the total share capital of the Company, requested the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The shareholders representing the Company's entire issued share capital hereby waive all requirements as to form and notice for calling and holding a general meeting of shareholders of the Company and confirm that they consider themselves as duly convened and declare to have full knowledge of the purpose of the present resolutions, which have been communicated to them in advance.

Second resolution

The Company's general meeting of shareholders resolves to confirm, and to the extent required approves, the resolutions adopted on 4 March 2013 pursuant to which the Company's place of effective management and central administration (but not its registered office) has been transferred from Germany to the Grand Duchy of Luxembourg, effective as of 5 April 2013, today, without discontinuity of the Company's legal personality as company with limited liability under German law.

Third resolution

The Company's general meeting of shareholders resolves that the Company shall operate as a private limited liability company under the name of "Tiago German Properties GmbH".

Fourth resolution

The Company's general meeting of shareholders declares that the Company's articles of association having filed with the competent German commercial register are also in compliance with the corporate laws of the Grand Duchy of Luxembourg and confirm that the following content of the Company's articles of association:

"ARTICLES OF ASSOCIATION OF TIAGO GERMAN PROPERTIES GMBH

§1. Company Name and Corporate form. The name of the Company is Tiago German Properties GmbH.

The Company is a private limited liability company.

§2. Registered Office and Effective Place of Management. The registered office of the Company is established in Frankfurt/Main (Germany).

The Company shall have its effective place of management and central administration in the city of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

§3. Objects of the Company. The Company's object of business is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the administration of its real estate properties in Germany, the acquisition of participations in real estate companies in Germany and Luxembourg or other countries, in any form whatsoever, as well as the assumption of personal liability and the management as general partner or otherwise of other enterprises, including, but not limited to, Tiago German Properties GmbH Berlin S.C.S., Tiago German Properties GmbH First Frankfurt S.C.S. and Tiago German Properties GmbH Second Frankfurt S.C.S. each with registered seat in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The Company may carry out all actions and measures which are directly or indirectly expedient to attaining the Company's objects of business. Any activities requiring separate public authorization are not permitted.

The Company is entitled to hold participation in companies with corresponding or similar business activities, even as partners with unlimited personal liability. The Company may establish branches inland or abroad with the same or other legal name.

§4. Share Capital. The Company's share capital amounts to 25,000.00 Euro (in words: twenty-five thousand Euro). The share capital is split into 25,000 (in words: twenty-five thousand) shares in the nominal value of 1.00 Euro (in words: one Euro) each.

§5. Management. The Company shall have one or more managers, who do not need to be shareholders. In dealing with third parties, the managers have extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise to take all actions and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the shareholder(s), who shall also fix the managers' term of office at the time of the appointment. The shareholder(s) may dismiss each manager freely at any time.

The managers are bound by the law and the Articles of Association. They have to manage the Company with the diligent care of a prudent businessman.

The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

§6. Representation. If only one manager is appointed, he or she shall represent the Company alone. If several managers are appointed, the Company shall be represented by two (2) managers, acting jointly, or by a manager acting jointly with an authorized signatory.

The general meeting may resolve that one or more managers shall have sole power of representation and give one or every managers the authority to unrestrictedly represent the Company in legal transactions with itself or as representative of a third party.

Management decisions may be drawn-up in writing or recorded in minutes.

§7. General meeting. General meetings are called by the manager(s). Each manager is authorized to call a general meeting.

An ordinary general meeting shall take place within the statutory time periods in each business year, in which especially the financial statements shall be approved.

Extraordinary general meetings shall be called if this is deemed to be necessary in the best interest of the Company.

Shareholders holding together at least 10 percent of the voting rights are entitled to request that an extraordinary general meeting is called. Such request shall state the purpose and reason for the extraordinary general meeting. If the manager(s) do not follow such a request within 14 (fourteen) days after receipt, the relevant shareholder(s) are authorized to call in the general meeting in their own right.

The general meeting shall be called in writing by one (1) manager to all shareholders with a notice period of at least 14 (fourteen) days. If the notice is not handed over in person, it shall be sent by registered mail. The notice period starts on the day of posting. The day of the meeting is not counted. The use of the most recent address that was provided to the Company shall be sufficient.

The notice of a general meeting shall state the place and time as well as the agenda of the general meeting. Resolutions on items which are not put on the agenda notified, shall only be passed if and to the extent all shareholders are present or represented and agree that the resolutions are passed on the relevant item.

Save a higher majority as provided herein or by applicable law, the general meeting is entitled to make resolutions if at least 75 % of the registered share capital is represented. If this is not the case, a new general meeting with the same notice period and agenda shall be called. This shareholder' meeting shall be entitled to make resolutions without regard to the registered share capital present. This legal consequence is to be indicated clearly in the second invitation.

The resolutions made by the general meeting are to be passed by a simple majority of votes cast in the general meeting unless the mandatory applicable law or these articles of association impose a higher voting majority.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Each shareholder may be represented in the general meeting by another shareholder or an attorney or certified accountant. The due authorization and representation shall be evidenced by the representative in writing.

Save for any mandatory statutory provision to the contrary, a waiver as to form and notice for calling a general meeting under the articles of association and law is possible.

If all shareholders give their consent to the respective form of making a decision and as far no binding formal requirements are to be adhered thereto, the shareholders' resolutions can also be passed in a different form, in particular in a so-called circular proceeding in written form outside a general meeting.

§8. Fiscal year. The Company's fiscal year is the calendar year. Thus, it commences on the 1 January and ends on 31 December of the same calendar year.

§9. Annual Statements. The management shall set up the annual financial statements for the last completed fiscal year within the statutory period.

If and to the extent legally required, the annual financial statements shall be audited by a qualified auditor, respectively a company of qualified auditors.

The, if necessary, audited annual financial statements shall be presented to the shareholders with undue delay.

The general meeting may decide that a share of the profit shall be used as capital reserve. The transfer of over 75% of profit to the capital reserve can only be decided if a majority of over 75% of the votes cast.

Advance distributions of profits are permitted if and to the extent at the time of the distribution profits in the amount to be distributed are likely from the perspective of a diligent and prudent businessman. As evidence for the availability of profits for advance distribution, the manager(s) shall draw up interim financial statements of the Company in advance

§10. Disposal of Shares. Each transfer of shares (including such amongst shareholders), pledge over or granting of rights of beneficial use in, as well as each disposal of shares, parts thereof and/or rights pertaining thereto shall require prior approval of the Company's other shareholders in writing.

§11. Duration of the Company. The company is established for an indefinite period of time.

§12. Dissolution of the Company. Save for any mandatory law provision requiring the dissolution of the Company, the Company shall only be dissolved when the shareholders resolves this unanimously.

In the event of dissolution, the liquidation shall be made in accordance with the applicable law, unless the general meeting resolves unanimously a different form of liquidation.

The liquidators, who do not need to be shareholders, shall be appointed by the general meeting. At the appointment, the fees and the power of representation of the liquidators shall be resolved.

If and to the extent the manager(s) liquidate the Company, their power of representation as applicable at that time shall continue unchanged unless the general meeting resolves unanimously the contrary. As for the power of representation of the liquidators, moreover, 0 shall apply accordingly.

The surplus (if any) resulting from the realization of the Company's assets and after the payment of the Company's liabilities shall be distributed among the shareholders pro rata to their shareholding in the Company.

§13. Release from Non-Compete Obligations. The shareholder(s) and the manager(s) are not subject to any non-compete obligation. No compensation shall be payable therefor. It is possible to enter into separate agreements (especially in managing service agreements) with non-compete obligations on an individual basis or generally.

§14. Publications. Notifications of the Company will be made in the Bundesanzeiger and in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

§15. Miscellaneous. Each shareholder shall notify to the management of the address at which it can be reached for notifications and declarations, and notify any change to the address without undue delay. If sent to this address, any notification or declaration shall be deemed to be delivered to the shareholder after five days after the relevant notification or declaration has been posted.

Should any individual provision of these Articles of Association be or become invalid in full or in part, or should a gap appear in these Articles of Association, this shall not affect the validity of the remaining provisions. In place of the invalid provision or in order to fill the gap, a reasonable provision shall be adopted which comes as close as possible to what the shareholders wanted or would have wanted with regard to the meaning and purpose of these Articles of Association if they had considered the point."

Fifth resolution

The Company's general meeting of shareholders records that: (i) the description and consistency of the assets and liabilities of the Company result from a balance sheet of the Company (the "Balance Sheet") as of 31 December 2012 (the "Balance Sheet Date"), and (ii) pursuant to a certificate of the management of the Company dated 4 April 2013, since the Balance Sheet Date, no material change in the business of the Company and the Company's affairs has occurred which would imply that the Balance Sheet has become materially incorrect and does not give a true and fair view of the Company's situation as of the date of the present deed.

The Company's general meeting of shareholders states that all the assets and liabilities of the Company, without limitation, remain in their entirety in the ownership of the Company, which continues to own all its assets, and continues to be obliged by all its liabilities and commitments.

The Company's general meeting of shareholders confirms that, as per the Balance Sheet and the aforementioned certificate of the Company's management:

1. the Company's net assets amount to forty-five million one hundred seventy-three thousand five hundred ninety-eight 73/100 Euro (EUR 45,173,598.73) when considering the atypical silent partnership as equity; and
2. the issued and paid up share capital of the Company amounts to twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-), divided into twenty-five thousand (25,000) shares each with a nominal value of one Euro (EUR 1.-), all of which are owned by the shareholders.

Sixth resolution

The Company's general meeting of shareholders resolves that the place of effective management and central administration of the Company is set at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Seventh resolution

The Company's general meeting of shareholders confirms that mandate of the following persons as managers of the Company:

(1) Mrs Antje Lubitz born on 14 January 1973 in Berlin (Germany) residing at Helgolandstraße 7, D-15732 Schulzendorf; and

(2) Mr Patrick Moinet born 6 June 1975 in Bastogne (Belgium), resident at 37, rue Alphonse München, L-2172 Luxembourg.

The mandate of the aforementioned managers has an unlimited term.

Mr Moinet will represent the Company always alone even if more than one manager is appointed.

Mrs Lubitz will represent the Company alone if no other manager is appointed, and together with another manager or an authorized signatory if one or more managers are appointed (joint power of representation).

Eighth resolution

The Company's general meeting of shareholders resolves that the Company's first financial year in the Grand Duchy of Luxembourg shall begin today and shall terminate on 31 December 2013.

The Company's general meeting of shareholders further resolves that the Balance Sheet shall be used as the Company's opening balance sheet for Luxembourg law purposes.

Ninth resolution

The Company's general meeting acknowledges that, following the transfer of the Company's place of effective management and central administration to Luxembourg, the Company's share capital is held by the following persons as follows:

(i) GACEREF Luxco Netherlands S.à r.l.:

11,850 shares

(serial numbers: 1 - 11,750; 23.626 - 23,725);

(ii) Madison GAC European Portfolio, LLC:

11.875 shares

(serial numbers: 11,751 - 23,625); and

(iii) European Commercial Properties LLC:

1.275 shares

(serial numbers: 23,726 - 25,000).

Whereas no further business on the agenda was left, the general meeting of the Company's shareholders was closed.

Estimate of costs

The amount of the costs, fees and expenses in relation to the present deed is estimated to be approximately seven thousand Euro (EUR 7,000.-). Such costs and expenses shall be borne by the shareholders pro rata to their shareholding in the Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in German, followed by an English version. At the request of the same appearing parties, it is stated that, in the case of any discrepancy between the English and the German text, the German version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above, in witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first mentioned above and after the present deed

having been read to and being approved by the appearing parties, the appearing parties signed as attorneys-in-fact of the parties to this deed referred to above together with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Im Jahr zweitausendunddreizehn, am vierten Tag des Monats April.

Vor dem Notar Martine SCHAEFFER mit Amtszitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg

Sind erschienen:

(1) GACEREF Luxco Netherlands S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach Luxemburger Recht mit eingetragenem Sitz in 1, rue des Glacis, L-1628 Luxemburg und eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Nr. B 159 027,

hier vertreten durch Bastien Burin, wohnhaft in Luxemburg, gemäß einer Vollmacht vom 4. April 2013, ausgestellt in Luxemburg;

(2) Madison GAC European Portfolio, LLC, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter dem Recht von Delaware mit eingetragenem Sitz bei Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, U.S.A. und registriert beim Secretary of State, Abteilung Gesellschaften, des Staates Delawares unter Nr. 4943674

hier vertreten durch Bastien Burin, wohnhaft in Luxemburg, gemäß einer Vollmacht vom 3. April 2013, ausgestellt in New York; und

(3) European Commercial Properties LLC, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter dem Recht von Delaware, mit eingetragenem Sitz in Trolley Square, Suite 20C, Wilmington, DE 19806, U.S.A. und registriert beim Secretary of State, Abteilung Gesellschaften, des Staates Delawares unter Nr. 5144836,

hier vertreten durch Bastien Burin, wohnhaft in Luxemburg, gemäß einer Vollmacht vom 4. April 2013, ausgestellt in London.

Die durch die Erschienenen vertretenen Parteien sind gegenwärtig die einzigen Gesellschafter der Tiago German Properties GmbH, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach deutschem Recht, mit eingetragener Geschäftsadresse bei Paul Hastings (Europe) LLP, Siesmayerstraße 21, 60323 Frankfurt/Main, Deutschland, und eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt/Main unter HRB 94729 ("Gesellschaft").

Die Vollmachten der erschienenen Personen bleiben nach "ne varietur" Unterzeichnung durch die Bevollmächtigten für die vertretenen Parteien und den handelnden Notar der gegenwärtigen Urkunde beigelegt, um mit derselben bei den zuständigen Register eingereicht zu werden.

Die Gesellschafterversammlung der Gesellschaft befasst sich sodann mit der folgenden

Tagesordnung

1. Verzicht auf die Einberufungsformalitäten;
2. Bestätigung der durch die Gesellschafter der Gesellschaft am 4. März 2013 gefassten Beschlüsse zur Verlegung des Verwaltungssitzes (jedoch nicht ihres Satzungssitzes) und den Umzug der Verwaltung der Gesellschaft von Deutschland in das Großherzogtum Luxemburg, unter Beibehaltung der Rechtspersönlichkeit der Gesellschaft als Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach deutschem Recht;
3. Bestätigung der Firma "Tiago German Properties GmbH";
4. Bestätigung der Satzung der Gesellschaft mit dem Zweck, diese mit dem Gesellschaftsrecht des Großherzogtums Luxemburg und der Bundesrepublik Deutschland in Einklang zu bringen;
5. Bestätigung über die Beschreibung und die Substanz des Nettovermögens und des gezeichneten Gesellschaftskapitals der Gesellschaft;
6. Festlegung des Verwaltungssitzes und der Geschäftsadresse der Gesellschaft unter 1, rue des Glacis, L-1628 Luxemburg;
7. Bestätigung der Stellung der bisherigen Geschäftsführer der Gesellschaft und ggf. Ernennung weiterer Geschäftsführer der Gesellschaft;
8. Bestimmung der Dauer des ersten Geschäftsjahres der Gesellschaft in Luxemburg;
9. Bestätigung der Beteiligungsverhältnisse der erschienenen Personen an der Gesellschaft; und
10. Verschiedenes

Nach Diskussion der Tagesordnungspunkte bat die Gesellschafterversammlung der Gesellschaft, auf der das gesamte Stammkapital der Gesellschaft vertreten war, den Notar die folgenden Gesellschafterbeschlüsse, zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter, die zusammen sämtliche Geschäftsanteile der Gesellschaft halten, verzichten hiermit auf sämtliche Formen und Fristen für die Einberufung und Durchführung einer Gesellschafterversammlung der Gesellschaft und erklären, dass sie sich als ordnungsgemäß geladen betrachten und umfassende Kenntnis vom Zweck der nachfolgenden Beschlüsse haben, der ihnen im Voraus mitgeteilt wurde.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt, hiermit die am 4. März 2013 gefassten Beschlüsse zur Verlegung des Verwaltungssitz (aber nicht des eingetragene Satzungssitzes) und des Umzug der Verwaltung der Gesellschaft von Deutschland nach Luxemburg mit Wirkung zum 5. April 2013, dem heutigen Tag, unter Beibehaltung der Rechtspersönlichkeit der Gesellschaft als Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach deutschem Recht zu bestätigen und, soweit erforderlich, zu genehmigen.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung der Gesellschaft beschließt, dass die Gesellschaft in Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Firma "Tiago German Properties GmbH" betrieben wird.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung stellt fest, dass der Inhalt der aktuell im zuständigen deutschen Handelsregister hinterlegten Satzung mit dem Gesellschaftsrecht des Großherzogtums Luxemburg in Einklang steht, und bestätigt entsprechend den folgenden Inhalt der Satzung der Gesellschaft:

"GESELLSCHAFTSVERTRAG DER TIAGO GERMAN PROPERTIES GMBH

§1. Firma und Form der Gesellschaft. Die Firma der Gesellschaft lautet Tiago German Properties GmbH.

Die Gesellschaft ist eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

§2. Register- und Verwaltungssitz. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Frankfurt/Main, Deutschland.

Der Sitz der Geschäftsführung und der Verwaltung der Gesellschaft ist Luxemburg Stadt (Großherzogtum Luxemburg).

§3. Gegenstand des Unternehmens. Gegenstand des Unternehmens ist die Durchführung aller Geschäfte, die unmittelbar oder mittelbar im Zusammenhang mit der Verwaltung ihres Grundbesitz in Deutschland, dem Erwerb und der Verwaltung von Beteiligungen an Grundstücksgesellschaften in Deutschland, Luxemburg und andere Ländern sowie die Übernahme der persönlichen Haftung als Komplementär oder vergleichbares und der Geschäftsführung bei anderen Unternehmen, insbesondere bei der Tiago German Properties GmbH Berlin S.C.S., der Tiago German Properties GmbH First Frankfurt S.C.S. und der Tiago German Properties GmbH Second Frankfurt S.C.S. jeweils mit Sitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg), stehen.

Die Gesellschaft ist darüber hinaus zu allen Geschäften und Maßnahmen berechtigt, die unmittelbar oder mittelbar der Erreichung des Gesellschaftszwecks dienen. Erlaubnispflichtige Tätigkeiten sind ausgenommen.

Die Gesellschaft darf andere Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art beteiligen und zwar auch als persönlich haftende Gesellschafterin. Die Gesellschaft darf im In- und Ausland Zweigniederlassungen unter gleicher oder anderer Firma errichten.

§4. Stammkapital. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt 25.000,00 Euro (in Worten: fünfundzwanzigtausend Euro). Das Stammkapital ist aufgeteilt in 25.000 (in Worten: fünfundzwanzigtausend) Geschäftsanteile zu je 1,00 Euro (in Worten: ein Euro).

§5. Geschäftsführung. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter sein müssen. Im Rechtsverkehr mit Dritten sind die Geschäftsführer berechtigt, die Gesellschaft umfassend zu vertreten und alle Handlungen und Maßnahmen vorzunehmen, die vom Unternehmensgegenstand gedeckt sind. Die Geschäftsführer werden durch die Gesellschafter bestellt, welche gleichzeitig mit der Bestellung auch die Amtszeit des Geschäftsführers bestimmen sollen. Die Gesellschafter können jederzeit die Geschäftsführer abberufen.

Die Geschäftsführer sind an Gesetz und den Gesellschaftsvertrag gebunden. Sie haben die Gesellschaft mit der Sorgfalt eines ordentlichen Kaufmanns zu führen.

Der Tod eines oder die Amtsniederlegung durch einen Geschäftsführer soll in keinen Fall zur Auflösung der Gesellschaft führen.

§6. Vertretung. Ist nur ein Geschäftsführer bestellt, so vertritt dieser die Gesellschaft allein. Sind mehrere Geschäftsführer bestellt, so wird die Gesellschaft durch zwei Geschäftsführer oder durch einen Geschäftsführer in Gemeinschaft mit einem Prokuristen vertreten.

Die Gesellschafterversammlung kann jedem Geschäftsführer die Befugnis zur Einzelvertretung erteilen sowie allen oder nur einzelnen Geschäftsführern gestatten, Rechtsgeschäfte der Gesellschaft mit sich im eigenen Namen oder als Vertreter eines Dritten zu schließen (Befreiung von den Beschränkungen des § 181 BGB).

Die Entscheidungen der Geschäftsführung können auch schriftlich gefasst oder in Protokollen niedergelegt werden.

§7. Gesellschafterversammlungen. Die Gesellschafterversammlungen werden durch die Geschäftsführer einberufen. Jeder Geschäftsführer ist alleine einberufungsbefugt.

In jedem Geschäftsjahr findet innerhalb der gesetzlichen Fristen die ordentliche Gesellschafterversammlung statt, in der insbesondere der Jahresabschluss festzustellen ist.

Außerordentliche Gesellschafterversammlungen sind einzuberufen, wenn dies im Interesse der Gesellschaft erforderlich erscheint.

Gesellschafter, denen zusammen mindestens 10 vom Hundert der Stimmen gehören, können unter Angabe des Zwecks und der Gründe die Einberufung einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung verlangen. Kommen die Geschäftsführer einem solchen Verlangen nicht binnen 14 Tagen nach Erhalt nach, so sind die Gesellschafter befugt, die Ladung zur Gesellschafterversammlung selbst vorzunehmen.

Die Einberufung der Gesellschafterversammlung hat schriftlich an sämtliche Gesellschafter mit einer Frist von mindestens 14 Tagen zu erfolgen. Soweit die Ladung nicht persönlich übergeben wird, ist sie per Einschreiben zu versenden. Der Lauf der Frist beginnt mit dem Tage der Aufgabe zur Post. Der Tag der Versammlung wird nicht mitgerechnet. Die Absendung an die letzte der Gesellschaft mitgeteilte Anschrift genügt.

Die Einladung zu einer Gesellschafterversammlung hat Ort und Zeitpunkt sowie die Tagesordnung der Gesellschafterversammlung zu enthalten. Über Punkte, die nicht in dieser vorgesehenen Tagesordnung enthalten sind, können Beschlüsse nur gefasst werden, wenn alle Gesellschafter anwesend oder vertreten und mit der Beschlussfassung zum betreffenden Punkt einverstanden sind.

Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn sie ordnungsgemäß einberufen ist und mindestens 75% des Stammkapitals vertreten sind. Ist letzteres nicht der Fall, so ist eine zweite Gesellschafterversammlung mit gleicher Ladungsfrist und gleicher Tagesordnung einzuberufen. Diese Gesellschafterversammlung ist dann ohne Rücksicht auf das vertretene Kapital beschlussfähig. Auf diese Rechtsfolge ist in der zweiten Ladung hinzuweisen.

Alle Gesellschafterbeschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der in der Gesellschafterversammlung abgegebenen Stimmen gefasst, soweit nicht durch zwingendes anwendbares Recht oder Satzung höhere Stimmenmehrheit vorgeschrieben sind.

Jeder Geschäftsanteil gewährt eine Stimme auf einer ordentlichen wie außerordentlichen Gesellschafterversammlung.

In der Gesellschafterversammlung kann sich ein Gesellschafter durch Mitgesellschafter oder einen Angehörigen der rechts- und steuerberatenden Berufe vertreten lassen. Eine entsprechende Bevollmächtigung ist schriftlich durch den Vertreter nachzuweisen.

Soweit keine zwingenden gesetzlichen Vorschriften entgegenstehen, ist ein Verzicht auf alle satzungsmäßigen oder gesetzlichen Vorschriften über Form und Frist der Ladung zulässig.

Soweit alle Gesellschafter mit der betreffenden Form der Beschlussfassung einverstanden sind und soweit nicht zwingende Formvorschriften bestehen, können Gesellschafterbeschlüsse auch auf eine andere Art gefasst werden, insbesondere im schriftlichen Umlaufverfahren außerhalb von Gesellschafterversammlungen.

§8. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft ist das Kalenderjahr. Es beginnt mithin am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Kalenderjahres.

§9. Jahresabschluss, Gewinnverwendung. Die Geschäftsführung hat innerhalb der gesetzlichen Frist den Jahresabschluss für das abgelaufene Geschäftsjahr aufzustellen.

Der Jahresabschluss ist, soweit gesetzlich vorgeschrieben, von einem Wirtschaftsprüfer oder einer Wirtschaftsprüfungsgesellschaft zu prüfen.

Der gegebenenfalls geprüfte Jahresabschluss ist unverzüglich den Gesellschaftern vorzulegen.

Die Gesellschafterversammlung kann beschließen, dass ein Teil des Gewinns in Rücklagen eingestellt wird. Eine Verbuchung von mehr als 75% des Gewinns in Rücklagen kann nur beschlossen werden mit einer Mehrheit von 75% der abgegebenen Stimmen.

Vorabgewinnausschüttungen sind zulässig, wenn und soweit zum Zeitpunkt der Ausschüttung ein Gewinn in der Höhe des Ausschüttungsbetrages bei gewissenhafter Prüfung nach ordentlichen kaufmännischen Grundsätzen wahrscheinlich ist. Die Geschäftsführung hat vorab zum Nachweis der Ausschüttungsfähigkeit eine Zwischenbilanz der Gesellschaft aufzustellen.

§10. Verfügung über Geschäftsanteile. Jede Übertragung von Geschäftsanteile (und auch solche unter Gesellschaftern), Verpfändung von oder Bestellung eines Nießbrauchs an, sowie jede andere Verfügung über Geschäftsanteile oder Teile von solchen sowie Rechten daran bedarf der vorherigen schriftlichen Zustimmung der anderen Gesellschafter.

§11. Dauer der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit geschlossen.

§12. Liquidation der Gesellschaft. Sofern das Gesetz nicht zwingend eine Auflösung der Gesellschaft anordnet, kann die Gesellschaft nur aufgelöst werden, wenn die Gesellschafter dies einstimmig beschließen.

Die Liquidation ist im Falle der Auflösung nach dem anwendbarem Recht vorzunehmen, es sei denn, dass die Gesellschafterversammlung einstimmig beschließt, eine andere Art der Abwicklung vorzunehmen.

Die Liquidatoren, welche nicht Gesellschafter sein müssen, werden durch die Gesellschafterversammlung bestellt. Gleichzeitig mit der Bestellung sind auch die Vergütung der Liquidatoren und ihre Vertretungsbefugnis zu beschließen.

Soweit bei Auflösung der Gesellschaft die Liquidation durch die Geschäftsführer erfolgt, gilt deren konkrete Vertretungsbefugnis unverändert fort, soweit nicht die Gesellschafterversammlung etwas anderes einstimmig beschließt. Für die Vertretungsbefugnis der Liquidatoren gilt im Übrigen 0 entsprechend.

Ein etwaiger Liquidationserlös aus dem Verwertung des Gesellschaftsvermögens und nach Begleichung der Verbindlichkeiten ist an die Gesellschafter entsprechend ihre Beteiligung am Stammkapital der Gesellschaft auszuschütten.

§13. Befreiung vom Wettbewerbsverbot. Die Gesellschafter und die Geschäftsführer unterliegen keinem Wettbewerbsverbot. Eine Entschädigung ist hierfür nicht zu leisten. Es ist zulässig, in gesonderter schriftlicher Vereinbarung (insbesondere in Anstellungsverträgen der Geschäftsführer) im Einzelfall oder generell Wettbewerbsverbote zu vereinbaren.

§14. Bekanntmachungen. Die Bekanntmachungen der Gesellschaft erfolgen im Bundesanzeiger und Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

§15. Schlussbestimmungen. Jeder Gesellschafter hat der Geschäftsführung die Adresse anzugeben, unter der ihm gegenüber schriftliche Mitteilungen und Erklärungen abzugeben sind, sowie unverzüglich jede Änderung der Adresse mitzuteilen. Wird Mitteilung oder Erklärung an diese Anschrift versandt, gilt diese fünf Tage nach Aufgabe des Schreibens zur Post als dem Gesellschafter zugegangen.

Sollten einzelne Bestimmungen dieses Gesellschaftsvertrages ganz oder teilweise unwirksam sein oder werden oder sollte sich in diesem Gesellschaftsvertrag eine Lücke finden, so wird dadurch die Gültigkeit der übrigen Bestimmungen nicht berührt. Anstelle der unwirksamen Bestimmung oder zur Ausfüllung der Lücke soll eine angemessenen Regelung treten, die - soweit rechtlich möglich - dem am nächsten kommt, was die Gesellschafter gewollt haben oder nach dem Sinn und Zweck dieses Gesellschaftsvertrages gewollt haben würden, wenn sie diesen Punkt bedacht hätten."

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung der Gesellschaft stellt fest, dass (i) sich die Beschreibung und die Substanz der Vermögenswerte und der Verbindlichkeiten der Gesellschaft aus der Bilanz der Gesellschaft ("Bilanz") zum 31. Dezember 2012 ("Bilanzstichtag") ergeben, und dass (ii) gemäß eines Bestätigungsschreibens der Geschäftsführung der Gesellschaft vom 4. April 2013, seit dem Bilanzstichtag, keine wesentliche Veränderung im Geschäft der Gesellschaft vorgefallen ist, die dazu führen würde, dass die Bilanz der Gesellschaft materiell unrichtig geworden wäre und somit kein richtiges und wahrhaftiges Bild der Verhältnisse der Gesellschaft zu dem Zeitpunkt dieser Urkunde mehr darstellen würde.

Die Gesellschafter bestätigen, dass sich alle Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft, ohne Ausnahme, in ihrer Gesamtheit im Eigentum der Gesellschaft befinden, und dass die Gesellschaft weiterhin all ihre Vermögenswerte im Eigentum hält und weiterhin an all ihre Verbindlichkeiten gebunden ist.

Die Gesellschafterversammlung der Gesellschaft bestätigen auf der Grundlage der Bilanz und des vorgenannten Bestätigungsschreibens der Geschäftsführung, dass:

1. das Nettoreinvermögen der Gesellschaft sich unter Berücksichtigung der atypisch stillen Beteiligung als Eigenkapital auf fünfundvierzig Millionen einhundertdreißigtausend fünfhundertachtundneunzig 73/100 Euro (EUR 45.173.598,73) beläuft; und

2. sich das ausgegebene und eingezahlte Stammkapital der Gesellschaft auf fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000,-) beläuft, unterteilt in fünfundzwanzigtausend (25.000) Geschäftsanteile mit einem Einheitswert von jeweils einem Euro (EUR 1,-), die allesamt von den Gesellschaftern gehalten werden.

Sechster Beschluss

Die Gesellschafterversammlung der Gesellschaft beschließt, dass der Verwaltungssitz der Gesellschaft und ihre inländische Geschäftsadresse sich in 1, rue des Glacis, L-1628 Luxemburg befindet.

Siebenter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung der Gesellschaft bestätigt hiermit die folgenden Personen in ihrem Amt als Geschäftsführer der Gesellschaft:

(1) Frau Antje Lubitz, geboren am 14. Januar 1973 in Berlin, wohnhaft: Helgolandstraße 7, 15732 Schulzendorf, Deutschland; und

(2) Herr Patrick Moinet, geboren am 6. Juni 1975 in Bastogne (Belgien), wohnhaft: 37, rue Alphonse München, L-2172 Luxemburg.

Die Amtszeit der vorgenannten Geschäftsführer ist unbefristet.

Herr Moinet vertritt die Gesellschaft stets allein, auch wenn mehr als ein Geschäftsführer bestellt ist.

Frau Lubitz vertritt die Gesellschaft allein, wenn kein anderer Geschäftsführer bestellt ist, und zusammen mit einem anderen Geschäftsführer oder einem Prokuristen, wenn ein oder mehrere als Geschäftsführer bestellt sind (Gesamtvertretungsberechtigung).

Achter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung der Gesellschaft beschließt, dass das erste Geschäftsjahr der Gesellschaft im Großherzogtum Luxemburg heute beginnt und am 31. Dezember 2013 endet.

Die Gesellschafterversammlung der Gesellschaft beschließt ferner, dass die Bilanz als Eröffnungsbilanz der Gesellschaft für Zwecke des Luxemburger Rechts verwendet werden soll.

Neunter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung der Gesellschaft bestätigt, dass nach Verlegung des Verwaltungssitzes und Umzug der Verwaltung nach Luxemburg das Stammkapital der Gesellschaft durch die folgenden Personen wie folgt gehalten wird:

- (i) GACEREF Luxco Netherlands S.à r.l.:
11,850 Geschäftsanteile
(Ifd. Nummern: 1 - 11.750, 23.626 - 23.725)
- (ii) Madison GAC European Portfolio, LLC:
11,875 Geschäftsanteile
(Ifd. Nummern: 11.751 - 23.625); und
- (iii) European Commercial Properties LLC:
1.275 Geschäftsanteile
(Ifd. Nummern 23.726 - 25.000)

Da somit alle Tagesordnungspunkte abgehandelt wurden, wurde die Gesellschafterversammlung der Gesellschaft beendet.

Kostenschätzung

Die der Gesellschaft im Zusammenhang mit dieser Urkunde entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf siebentausend Euro (EUR 7.000.) geschätzt. Diese Kosten tragen die Gesellschafter im Verhältnis ihrer Beteiligung am Stammkapital der Gesellschaft.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, weist daraufhin, dass auf Verlangen der erschienenen Parteien, die vorliegende Urkunde in deutscher Ausführung verfasst wurde, gefolgt von einer englischen Version. Auf Verlangen derselben erschienenen Parteien wird festgehalten, dass im Falle von Unstimmigkeiten zwischen der englischen und der deutschen Version die deutsche Version maßgeblich ist.

Worüber diese Urkunde in Luxemburg unter dem eingangs erwähnten Datum verfasst, von mir, dem unterzeichnenden Notar, eigenhändig am oben erwähnten Tag und Jahr besiegelt wurde, und diese Urkunde den Erschienenen vorgelesen und von diesen genehmigt wurde, haben diese als Vertreter der oben genannten Parteien dieser Urkunde das Original dieser Urkunde zusammen mit mir, dem Notar, unterzeichnet.

Signé: B. Burin et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 avril 2013. Relation: LAC/2013/17269. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013051645/493.

(130063046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Grosvenor Crescent Developments JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 110.793.

Il résulte de cinq contrats de transfert de parts sociales, signés en date du 26 mars 2012, que:

- Monsieur Max, Selwyn JACOBS a transféré la totalité des 14 parts sociales qu'il détenait dans la Société à:
 - * Blackstone Real Estate Partners IV.F.L.P., 3 parts sociales
 - * Blackstone Real Estate Partners (Europe) IV. TE.1 L.P., 3 parts sociales
 - * Blackstone Real Estate Holdings International-A L.P., 4 parts sociales
 - * Blackstone Real Estate Holdings Partners I.E. L.P., 2 parts sociales
 - * Blackstone Real Estate Holdings Partners I.D. L.P., 2 parts sociales;
- que Stamford (Grosvenor) LLP a transféré la totalité de 27 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à:
 - * Blackstone Real Estate Partners International I.E. L.P.;
- que Monsieur Stephen SCHAFFER a transféré la totalité des 14 parts sociales qu'il détenait dans la Société à:
 - * Blackstone Real Estate Partners International I.D. L.P.;
- qu'Urban Solutions (GC) LLP a transféré la totalité des 7 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à:
 - Blackstone Real Estate Partners IV L.P.;

- et que Monsieur Joseph ETTEDEGUI a transféré la totalité des 28 parts sociales qu'il détenait dans la Société à:

- * Blackstone Real Estate Partners (Europe) IV. TE.2 L.P., 5 parts sociales
- * Blackstone Real Estate Partners (Europe) IV. TE.3-A L.P., 4 parts sociales
- * Blackstone Real Estate Holdings IV L.P., 1 parts sociales
- * Blackstone Real Estate Partners International I.D.2 L.P., 18 parts sociales

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

Blackstone Real Estate Partners IV L.P.	40 parts sociales
Blackstone Real Estate Partners IV.F.L.P.	15 parts sociales
Blackstone Real Estate Partners (Europe) IV. TE.1 L.P.	15 parts sociales
Blackstone Real Estate Partners (Europe) IV. TE.2 L.P.	26 parts sociales
Blackstone Real Estate Partners (Europe) IV. TE.3-A L.P.	23 parts sociales
Blackstone Real Estate Holdings IV L.P.	7 parts sociales
Blackstone Real Estate Holdings International-A L.P.	20 parts sociales
Blackstone Real Estate Partners International I.E. L.P.	166 parts sociales
Blackstone Real Estate Partners International I.D. L.P.	88 parts sociales
Blackstone Real Estate Partners International I.D.2 L.P.	100 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2013.

Grosvenor Crescent Developments JV S.à r.l. en liquidation volontaire

Signature

Référence de publication: 2013050616/41.

(130062149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

TCW/MAC Capital Ltd. Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 157.072.

—
Extrait rectificatif concernant la publication du 14/02/2013

Un extrait référencé sous le numéro L130028012 a été déposé le 14 février 2013 en vue de la publication au Mémorial du changement de Classe A à Classe B du gérant Manacor (Luxembourg) S.A. pour la société TCW/MAC Capital Ltd. Luxembourg S.à r.l.

Cet extrait est rectifié comme suit:

Le prénom du gérant de Classe B n'est pas Cornelis van Denzen mais Patrick L.C. van Denzen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick L.C. van Denzen

Gérant B

Référence de publication: 2013053661/17.

(130065110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

GO Investment Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 24, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 176.709.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le dix avril.

Pardevant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Olivier GENIN, gérant de sociétés, né le 11 décembre 1976 à Epinal (France), demeurant au 14, rue de Flévy à F-57300 Trémery.

Lequel comparant, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de GO Investment Holding (la "Société").

Art. 2. Objet. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations dans un cadre national ou international.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres ou brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du gérant unique ou du conseil de gérance. Au cas où le conseil de gérance ou le gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, avec l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social au moins. En cas d'augmentation de capital par apport en espèces, l'(les) associé (s) existant(s) a (ont) un droit de souscription préférentiel, proportionnellement à la partie du capital qui représente ses (leurs) parts sociales.

Art. 7. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social de la Société et a une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associés.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Toutes les parts émises seront inscrites au registre des associés qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque associé, son adresse ou siège social.

Tout transfert de parts conformément à l'article 8 ci-après, sera inscrit au registre des associés.

Art. 8. Transfert de parts. Lorsque la Société est composée d'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréées et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution de la Société trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux, soit par la Société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur base du bilan moyen des trois dernières années et si la Société ne compte pas trois exercices, sur base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

En cas de désaccord, le prix sera fixé par voie d'expertise.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les créanciers ou ayants-droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 9. Faillite ou Déconfiture d'un associé. La faillite ou déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou l'un quelconque des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants peuvent être de catégorie A ou B.

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, lesquels fixeront leur nombre et la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués librement à tout moment et sans motif par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 11. Réunions du conseil de gérance. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci formeront un conseil de gérance. Le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance et les assemblées générales des associés; en son absence les associés ou le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, télécopie, email ou tout autre moyen de communication similaire. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance, ni si tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion et qu'ils déclarent avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, télécopie ou e-mail ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité mais au moins deux des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance, et si des gérants de catégorie A ou B ont été nommés, si au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion, et si des gérants de catégorie A ou B ont été nommés, si au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B votent en faveur de la résolution.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants ou par toute autre personne dûment nommée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 13. Pouvoirs du conseil de gérance. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus larges (à l'exception des pouvoirs qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas) pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés par la loi expressément à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, sont de la compétence du conseil de gérance.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire, y compris la gestion journalière de la Société, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique ou par la signature conjointe de deux quelconques gérants si la Société compte plusieurs gérants ou par la signature

conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Si des gérants de catégorie A et de catégorie B ont été nommés, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Art. 16. Décisions de l'associé unique ou des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou, dans le cas où la Société comporte moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 17. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre. Les votes des associés ainsi que les procurations seront annexés aux procès-verbaux.

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 19. Bilan. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels et le compte de profit et perte sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Les livres et les comptes de la Société peuvent être audités par une société d'audit, nommée par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés selon le cas.

Art. 20. Répartition des bénéfices. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés, sans préjudice du pouvoir du conseil de gérance de payer des acomptes sur dividendes dans les limites permises par la loi.

Art. 21. Dissolution, Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateurs aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux associés proportionnellement aux nombre de parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des associés décidant selon les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 23. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales représentatives du capital social de la Société sont souscrites par Monsieur Olivier GENIN, prénommé.

Les parts ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par un certificat bancaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2013.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000.-).

67521

Résolutions

Et aussitôt après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au 24 place Guillaume II, L-1648 Luxembourg
- 2) L'associé unique décide de fixer le nombre de gérants à un (1) et de nommer la personne suivante comme gérant de la Société pour une durée illimitée:

Monsieur Olivier GENIN, gérant de sociétés, né le 11 décembre 1976 à Epinal (France), demeurant au 14, rue de Flévy à F-57300 Trémery.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. GENIN et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 avril 2013. LAC/2013/ 16926. Reçu soixante quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013051326/197.

(130062877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Sud Jardin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3412 Dudelange, 10, rue Grand-Duc Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 176.666.

—
STATUTS

L'an deux mil treize, le huitième jour d'avril.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Irfan RAMCILOVIC, employé, né le 28 février 1977 à Berane (Montenegro), demeurant à L-3730 Rumelange, 84, Grand-Rue;

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "SUD JARDIN S.à r.l. "

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Dudelange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a comme objet toutes sortes de travaux de jardinage avec vente de plantes et articles de la branche.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- Monsieur Irfan RAMCILOVIC, prénommé, Cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

1. Monsieur Rafet RAMCILOVIC, employé, né le 13 septembre 1957 à Lagatore (Yougoslavie), demeurant à L-4444 Belvaux, 21, rue de l'Electricité, gérant technique.

2. Monsieur Irfan RAMCILOVIC, prénommé, gérant administratif.

La société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif pour tous les actes dans le domaine technique et par la signature individuelle du gérant administratif pour tous les actes dans le domaine administratif.

3.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-3412 Dudelange, 10, Rue Grand-Duc Adolphe.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clerks et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Irfan Ramcilovic, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 10 avril 2013. LAC / 2013 / 16487. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 avril 2013.

Référence de publication: 2013050937/111.

(130061930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

Tyrol Acquisition 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.773.067,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 120.609.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fifth day of the month of March,

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of "Tyrol Acquisition 1 S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, incorporated on 6 October 2006 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under N° 2249 on 1 December 2006.

The articles of incorporation of the Company were amended for the last time on 14 January 2008, by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under N° 646 on 14 March 2008.

The meeting is declared open by Me Sascha Nolte, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Me Anna Hermelinski-Ayache, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Magdalena Staniczek, maître en droit, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record that:

I. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, and the proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that all the shares in issue are represented at the extraordinary general meeting so that the meeting is thus validly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

III. The items on which a resolution is to be passed are as follows:

Agenda

Amendment of the distributions provisions by the amendment of article 13 of the articles of incorporation to read as follows:

" **Art. 13. Distributions.** Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders at a pro rata rate of their respective investment.

Investment is determined by reference to the respective shareholder's contribution to the share capital in issue, the share premium account and similar premium accounts (such as account 115 - capital contribution not remunerated by shares) and the legal reserve.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The share premium account and similar premium accounts (such as account 115 -capital contribution not remunerated by shares) may be distributed to the shareholders at a pro rata rate of their respective investment upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account and similar premium accounts (such as account 115 -capital contribution not remunerated by shares) to the legal reserve account.

The shareholders are entitled to receive liquidation distributions at a pro-rata rate of their respective investment."

After the above has been approved, the decisions taken unanimously by the meeting are as follows.

Sole resolution

It is resolved to amend the distributions provisions and consequentially amend article 13 of the articles of incorporation of the Company as set forth in the agenda.

There being no other business on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version shall be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading the present deed the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-cinquième jour du mois de mars,

par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de «Tyrol Acquisition 1 S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, constituée le 6 octobre 2006 suivant acte reçu du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2249 du 1^{er} décembre 2006.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 14 janvier 2008, suivant acte reçu du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 646 du 14 mars 2008.

L'assemblée a été présidée par Me Sascha Nolte, maître en droit, demeurant à Luxembourg, qui a nommé comme secrétaire Me Anna Hermelinski-Ayache, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Me Magdalena Staniczek, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés, les procurations des associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, figurent sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée par les associés, ainsi que les procurations des associés représentés, signées ne varietur par les parties comparantes et par le bureau de l'assemblée, resteront annexées au présent acte afin d'être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que l'intégralité des parts sociales émises sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, permettant ainsi à l'assemblée d'être valablement constituée et de pouvoir valablement statuer sur les points portés à l'ordre du jour.

III. Les points sur lesquels une résolution doit être adoptée sont les suivants:

Ordre du jour

Modification des dispositions relatives aux distributions en modifiant l'article 13 des statuts pour qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 13. Distributions.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés, au pro rata de leur investissement respectif.

L'investissement est déterminé en fonction de l'apport respectif des associés au capital social émis, au compte de prime d'émission et autres primes assimilées (telles que la prime 115 - apport en capitaux propres non rémunéré par des titres) et à la réserve légale.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant, ou, le cas échéant, le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le compte de prime d'émission et autres primes assimilées (telles que la prime 115 - apport en capitaux propres non rémunéré par des titres) peuvent être distribués aux associés par décision prise en assemblée générale des associés, au pro rata de leur investissement respectif. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission et d'autres primes assimilées (telles que la prime 115 -apport en capitaux propres non rémunéré par des titres) à la réserve légale.

Les associés ont le droit de recevoir un boni de liquidation au pro rata de leur investissement respectif.»

Après avoir approuvé ce qui précède, l'assemblée a adopté à l'unanimité les décisions suivantes.

Résolution unique

L'assemblée a décidé de modifier les dispositions relatives aux distributions et de modifier en conséquence l'article 13 des statuts de la Société tel qu'énoncé dans l'ordre du jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présents qu'à la demande des parties aux présentes, le présent acte a été rédigé en anglais et est suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes comparantes, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte, les membres du bureau et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: A. HERMELINSKI- AYACHE, M. STANICZEK, S. NOLTE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 avril 2013. Relation: LAC/2013/15394. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé); I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 avril 2013.

Référence de publication: 2013050952/117.

(130062227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

d'Office Immo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 3, rue de Saint Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 176.711.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-septième jour de mars.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- Madame Maria Dolores JIMENEZ-GALAFAT, agent immobilier, née le 14 novembre 1964 à Rocourt (Belgique), demeurant à L-1744 Luxembourg, 3, rue de St. Hubert.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet social toutes opérations d'agent et de promoteur immobilier ainsi que les activités d'administrateur de biens et de syndic de copropriétés.

En tant qu'agent immobilier, la Société se livre ou prête son concours à:

- l'achat, la vente, l'échange, la location ou sous-location en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis;
- l'achat, la vente ou la location de fonds de commerce;

- la souscription, l'achat, la vente d'actions ou de parts de sociétés immobilières ou de tous autres titres conférant des droits réels immobiliers ou tous autres droits portant sur la propriété ou la jouissance de biens immobiliers.

En tant que promoteur immobilier, la Société fait réaliser par des hommes de l'art, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, des constructions immobilières destinées à la vente. Elle fait les démarches nécessaires à la réalisation de la construction ou de la transformation et à la commercialisation des locaux.

En tant qu'administrateur de biens, la Société gère des immeubles pour le compte des propriétaires. Elle perçoit les revenus des immeubles, en assure l'entretien, la conservation et l'amélioration dans le cadre fixé par les lois et règlements, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui.

Pour les immeubles en copropriété, elle remplit les fonctions de syndic, mandataire du syndicat. Elle assure l'exécution des dispositions du règlement de copropriété et des dispositions de l'assemblée générale; elle administre l'immeuble, pourvoit à sa conservation et à sa garde ainsi qu'à l'entretien des parties communes; elle détient et gère les fonds appartenant au syndicat.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société a pour objet pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, toutes activités généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à l'activité d'entreprise générale de construction au sens le plus large du terme: la construction, la rénovation, l'achèvement et l'entretien des bâtiments, la réfection et la démolition, le parachèvement ou la coordination de ceux-ci lors de leur exécution par des sous-traitants.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «d'Office Immo».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le dernier samedi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la comparante préqualifiée, déclare souscrire cent (100) parts sociales comme suit:

- Madame Maria Dolores JIMENEZ-GALAFAT, pré-qualifiée,	
- cent parts	100 parts
TOTAL: cent parts sociales	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

2.- Est nommée gérante unique de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Maria Dolores JIMENEZ-GALAFAT, agent immobilier, née le 14 novembre 1964 à Rocourt (Belgique), demeurant à L-1744 Luxembourg, 3, rue de St. Hubert.

3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante unique.

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-1744 Luxembourg, 3, rue de St. Hubert.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. D. JIM EN EZ-GALAFAT, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 29 mars 2013. Relation: DIE/2013/4396. Reçu soixante-quinze (75,-) euros

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013051063/169.

(130062956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

La Considération de l'Ange Blanc, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 176.658.

—
RECTIFICATIF

L'an deux mille treize, le quatrième jour d'avril.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Sophie Mathot, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Senningerberg, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés en vertu de l'acte de constitution de la société anonyme LA CONSIDERATION DE L'ANGE BLANC (la Société) reçu par le notaire instrumentant en date du 28 mars 2013 sous le numéro 44.170 de son répertoire, a exposé ce qui:

En date du 28 mars 2013, le notaire soussigné a reçu sous le numéro 44.170 de son répertoire l'acte de constitution de la Société avec siège social à L -2420 Luxembourg, 11 avenue Emile Reuter, en cours d'enregistrement.

Or le requérant déclare par les présentes avoir constaté une erreur de dactylographie dans l'adresse du premier comparant. Par la présente, le soussigné, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été ainsi conférés requiert la rectification de l'adresse du premier comparant Monsieur Gwenaël ROCHER comme suit:

Version erronée

«Ont comparu

Monsieur Gwenaël ROCHER, né à L'Isle Adam (95) le 29 mars 1983, demeurant au 5 rue de l'Hôtel de Ville, F - 56200 - La Gacilly, et»

(...)

Version rectifiée qui remplace la version erronée

«Ont comparu

Monsieur Gwenaël ROCHER, né à L'Isle Adam (95) le 29 mars 1983, demeurant au 11A, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et» (...)

Le reste de l'acte demeurant inchangé.

Dont acte, fait et passé à Semiingerberg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie Mathot, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 10 avril 2013. LAC / 2013 / 16492. Reçu 12.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 avril 2013.

Référence de publication: 2013050712/38.

(130062230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

Woodland Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 176.958.

STATUTS

L'an deux mil treize, le dix-neuf avril.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- Madame Laura BRAZZALE, chef d'entreprise, née à Sandrigo (Italie), le 19 juillet 1970, demeurant à Schio (Italie), 77, via Falgare,

ici représentée par Monsieur Ludovic LO PRESTI, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Schio, le 16 avril 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite, et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «Woodland Holding S.à r.l.».

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par décision du ou des associés pris aux conditions requises pour la modification des statuts.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt direct ou indirect et leur prêter tous concours.

La société peut également prêter des mandats d'administration d'administrateur, gérant ou liquidateur, d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt mille euros (20.000,-€), divisé en cent (100) parts sociales de deux cents euros (200,-€) chacune.

Toutes les parts ont été souscrites et intégralement libérées en espèces par l'associé unique, Madame Laura BRAZZALE, demeurant à Schio (Italie), 77, via Falgare, de sorte que la somme de vingt mille euros (20.000,-€) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant moyennant certificat bancaire.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. L'associé unique est libre de céder ses parts. En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de refus de cession le ou les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la déconfiture ou la faillite, de l'associé unique ou d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les créanciers, ayants droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Les décisions de l'associé unique prises dans ce domaine sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès verbal ou établis par écrit. Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'exercice social commence le premier janvier et finit le deuxième rôle trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 15. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à 1000,- EUR.

Décisions de l'Associé Unique

Les statuts de la société ainsi été arrêtés, le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est fixée à L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener.

2.- Le nombre de gérants est fixé à deux (2).

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Madame Laura BRAZZALE, préqualifiée,

- Monsieur Ludovic LO PRESTI, préqualifié.

3.- Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Lo Presti, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 avril 2013. Relation: LAC/2013/18771. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, Délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 25 juin 2013.

Référence de publication: 2013057620/117.

(130070635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Intelsat Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 149.954.

EXTRAIT

Le 16 avril 2013., les mandats d'administrateur de M. Denis Villafranca, M. Raymond Svider, M. Simon Patterson, M. Egon Durban, M. David McGlade et M. Justin Bateman ont été renouvelés pour une durée se terminant à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes de la Société pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2013.

Il en résulte que le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

- David McGlade, Président,
- Denis Villafranca,
- Raymond Svider,
- Simon Patterson,
- Egon Durban,
- Justin Bateman.

Le 16 avril 2013, le mandat de KPMG Luxembourg S.à r.l. ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B149133, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société a été renouvelé pour un terme prenant fin à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes de la Société pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2013.

Les mandats de M. David McGlade, M. Michael McDonnell, Mme Michelle Bryan et M. Simon Van De Weg comme délégués à la gestion journalière (chacun avec la qualité reprise ci-dessous) de la Société ont été renouvelés avec effet au 16 avril 2013 pour une durée se terminant à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes de la Société pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2013, chacun avec pouvoir de signature individuelle pour les matières relatives à la gestion journalière:

- David McGlade, Président Directeur Général,
- Michael McDonnell, Directeur Financier et Directeur Général,
- Michelle Bryan, Directeur Général, Responsable Juridique, Directeur Administratif et Secrétaire, et
- Simon Van De Weg, Secrétaire Adjoint.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2013.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013055888/35.

(130067581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Willii A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 42, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 76.301.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013055139/9.

(130067470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

HP Trust S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 138.657,85.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 141.281.

EXTRAIT

En date du 16 avril 2013, Mutiara Pasifik Investment L.P., a transféré toutes ses treize millions huit cent soixante cinq mille sept cent quatre vingt cinq (13.865.785) parts sociales dans la Société à Stone Ridge Investments, Ltd., une société existante sous les lois des Iles Caïmanes, ayant son siège social à Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, et immatriculée auprès du Registrar of Companies sous le numéro MC-276184, qui devient ainsi l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2013.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013055887/18.

(130067626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Les Diablotins S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8180 Kopstal, 1, Montée de Bridel.

R.C.S. Luxembourg B 176.955.

STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-huit avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. Madame Anne MARY-SUSSIN, épouse GERMON, employée, demeurant à L-8180 Kopstal, 1, Montée de Bridel; et
2. Monsieur Emmanuel GERMON, employé, demeurant à L-8180 Kopstal, 1, Montée de Bridel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "LES DIABLOTINS S.à r.l.", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que toutes les opérations quelconques qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant une modification essentielle de celui-ci.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Kopstal (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société.

Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Anne MARY-SUSSIN, épouse GERMON, préqualifiée, vingt-quatre parts sociales	24
2) Monsieur Emmanuel GERMON, préqualifié, soixante-seize parts sociales	76
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts sociales ont été intégralement libérées par les souscripteurs prédits moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à partir de ce jour à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-8180 Kopstal, 1, Montée de Bridel.
2. Sont nommés comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Madame Anne MARY-SUSSIN, épouse GERMON, employée, née à Parthenay (France), le 21 juin 1966, demeurant à L-8180 Kopstal, 1, Montée de Bridel; et
 - Monsieur Emmanuel GERMON, employé, né à Parthenay (France), le 16 février 1971, demeurant à L-8180 Kopstal, 1, Montée de Bridel.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un gérant jusqu'à la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) et, au-delà de ce seuil, par la signature conjointe des deux gérants.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. MARY-SUSSIN, E. GERMON, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 avril 2013. LAC/2013/18902. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 30 avril 2013.

Référence de publication: 2013057325/151.

(130070565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Globalux Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 72.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 99.159.

EXTRAIT

Suite à une lettre signée par Monsieur Olivier Dorier et Monsieur Stewart Kam Cheong, gérants de catégorie B, la Société prend acte de la démission de ces derniers avec effet au 31 mars 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 23 avril 2013

Pour la Société

Un gérant

Référence de publication: 2013053375/15.

(130065187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

Trelson Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 5.907.625,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 151.171.

EXTRAIT

Veuillez prendre note que la Société accepte la démission de M Ivo Hemelraad comme gérant, avec effet au 11 avril 2011

Pour extrait confirme

Luxembourg, le 26 avril 2013.

Référence de publication: 2013055108/13.

(130067225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

TRG GOF Holdings V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 13.051.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 116.205.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 15 avril 2013

En date du 15 avril 2013, l'associé unique a décidé d'accepter la démission de Guido Mosca en qualité de gérant de TRG GOF Holdings V S.à r.l. avec effet au 15 avril 2013.

Luxembourg, le 26 avril 2013.

Peter Diehl

Gérant

Référence de publication: 2013055109/14.

(130066862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

UNA Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 166.626.

Il est porté à la connaissance de qui de droit que l'un des associés de la société, également gérant de classe A de la société, à savoir Mme Aigul NURIYEVA a changé d'adresse et demeure désormais au 37 Mount Kellett Road, The Peak, HONG KONG.

Luxembourg, le 18 avril 2013.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013053679/14.

(130065534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

CEP III Investments S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 123.769.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 28 décembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 28 janvier 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013053265/13.

(130065331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.